

Voisinage et bruit

La loi interdit les nuisances sonores diurnes : « Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage »,

En Haute-Garonne, un arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 est toujours applicable à ce jour, fixe la règle en la matière

Les travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que : tondeuse à gazon, tronçonneuse, taille haie, perceuse, raboteuse, scie...

- * **en jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- * **le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h,**
- * **le dimanche : de 10h à 12h et de 16h à 18h,**
- * **les jours fériés : de 10h à 12h et de 16h à 18h.**

Taille des haies en bordure du domaine public

Afin de ne pas gêner les déplacements des personnes et ne pas nuire à leur sécurité, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la taille des végétaux empiétant sur le domaine public.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler les déchets verts, ils doivent être apportés en déchèteries ou utilisés comme compost.

Tél : 05.62.00.16.23



DÉCHETTERIES

Déchetterie de Saint-Gaudens

📍 Avenue André Bouery
31800 Saint-Gaudens

🕒 Du lundi au samedi
8h - 11h50 & 13h45 - 17h50